

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 095-219500121-20260226-2026_03-DE



ARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

CANTON
DE
VAUREAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'AMENUCOURT

Nombre de Membres
En exercice : 9
Présents : 6
Votants : 7

SEANCE du 26 février 2026

Date de convocation :
12/02/2026
Date d'affichage
:12/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 19 heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de Mme CAMBOURIEUX Frédérique, Maire.

Etaient présents : Mme CAMBOURIEUX Frédérique, Mr DELAPORTE Thierry, Mme LEBARQUE Nadine, Mme POURRE Christine, Mr LEBARQUE Sébastien, Mme CAMBOURIEUX Charlotte,

Absents excusés : M. ZAPPELINI donne pouvoir à M DELAPORTE THIERRY

Absents : M. CASTRO Jérémie, M. HERBET Thierry

Secrétaire de séance : Mme CAMBOURIEUX Charlotte

DELIBERATION 2026-03

Objet : Vote des 3 taxes

Madame le Maire propose de voter les taux suivants pour l'année 2026 :

Taxe d'habitation maison secondaire : 10.00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.18 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.00 %

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus.

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vues transférer en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire.

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

Article 1 :

Fixe les taux d'imposition des contributions directs pour l'année 2026 comme suit :

Taxe Foncière bâti : 27.18%
Taxe Foncière non bâti : 43.00%

Taxe d'habitation résidence secondaire : 10.00%

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 095-219500121-20260226-2026_03-DE



Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

La commune s'est vue donc transférer le taux départemental de TFB qui vient s'additionner au taux communal. Par conséquent, le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour rappel, le taux communal est de 10.00% et celui du département de 17.18% soit un taux après transfert de la part départemental de 27.18%.

La foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré adopte l'affectation du résultat à l'unanimité

Liste des conseillers municipaux	Contre	Abstention	Pour
CAMBOURIEUX Frédérique			1
ZAPPELINI Alain			1
DELAPORTE Thierry		1	
LEBARQUE Nadine			1
POURRE Christine			1
HERBET Thierry			
LEBARQUE Sébastien			1
CAMBOURIEUX Charlotte			1
CASTRO Jérémy			
Total		1	6

Secrétaire de séance,
Charlotte CAMBOURIEUX

Pour extrait conforme,

Le 27 février 2026
Le Maire,
Frédérique CAMBOURIEUX

